Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

20/08/26

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0862/ PM

Occupation du domaine public - Restriction à la circulation et au stationnement
« FÊTE DE LA LIBERATION »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 22/07/2027 du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la manifestation **« FÊTE DE LA LIBERATION »** sur la Commune, qui se déroulera le **vendredi 21 août 2026.**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que réserver **la Place de la Liberté et ses abords.**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une **« FAN ZONE »** autour de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du défilé patriotique, la circulation est momentanément interrompue, le **vendredi 21 août 2026 de 17h45 à 18h45,** sur les voies suivantes :

- Avenue de la République
- Rue de la Gare
- Rue de la Font des Fabre

ARTICLE 2 – La rue de la Noria est fermée à la circulation **du vendredi 21 août 2026 au samedi 22 août 2026 de 17h00 jusqu'à 01h00.**

ARTICLE 3 – Le stationnement est interdit du **jeudi 20 août 2026 à 20h00 au samedi 22 août 2026 à 8h00** sur les emplacements ci-après :

- Parking hôtel de ville 1
- Emplacements motos à côté de la salle des anciens combattants,
- Devant la salle polyvalente
- Sur les emplacements motos face au Bar de la place
- Sur le parking de l'hôtel de Ville 2 (parking salle des fêtes), 25 places sur la partie haute.
- Parking 1 ère DFL
- Parking du collège

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
économiques
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 4 – Le stationnement est interdit sur le parking de la 1 ère D.F.L pour être réservé aux véhicules militaires, FFI et de la fanfare. Cette interdiction au stationnement prend effet **le vendredi 21 Août 2026 de 14h00 à 20h00.**

ARTICLE 5_ Par mesure de sécurité, une « FAN ZONE » avec inspection visuelle des sacs et détecteurs de métaux par des agents de sécurité est mise en place dans ce périmètre.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8) ;

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8– Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,

Monsieur Le Maire,

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 18/08/2026 14:30:01